

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 8 avril 2014 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 8 avril 2014

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Election du bureau intercommunal : président et vice-présidents,
- Indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents,
- Désignation des membres des commissions et groupes de travail communautaires,
- Désignation des délégués communautaires aux syndicats ou instances auxquels adhère la CCCB,
- Délégations de compétences du conseil au président.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Pechbonnieu le 14 avril 2014 à 19h00.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAÏN, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUË, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Dominique FAU, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGË, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etait absente représentée : Mme Virginie BACCO représentée par Mr Patrice SEMPERBONI.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric MARTIN.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

cf PV d'élection annexé au présent compte-rendu.

DELIBERATION N°2014-04 : DEFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire est désormais composé de 29 membres. La répartition par commune est proportionnelle à la population de chaque commune.

Selon l'article 5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Le nombre de membres total étant de 29, le nombre de vice-présidents peut donc être de 6 au maximum pour la CCCB (5.8 arrondi à 6).

Madame la Présidente propose donc au conseil de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014-05 : INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente demande à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'ALLOUER à la Présidente l'indemnité de fonction correspondant à 48,75 % du taux maximum de l'indemnité de référence (indice brut 1015),
- d'ALLOUER aux vice-présidents une indemnité de fonction correspondant à 20,63 % de l'indemnité de référence (indice brut 1015),
- qu'en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, la présidente et les vice-présidents bénéficieront immédiatement de plein droit d'une majoration correspondante,
- d'INSCRIRE la dépense au budget.

DELIBERATION N°2014-06 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il convient de désigner une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés qui seront passés au cours de ce nouveau mandat.

Elle précise que les principales caractéristiques des modalités d'élection et de composition de la commission d'Appel d'Offres sont définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

La CCCB est soumise aux mêmes règles que les communes de plus de 3 500 habitants, soit : le président de la CAO, qui est obligatoirement le président de la CCCB, accompagné de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Une seule liste est proposée au vote du conseil.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de désigner comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente,
 - Mr Bertrand SARRAU,
 - Mr Claude MARIN,
 - Mme Magali MIRTAIN,
 - Mr Jacques MAZEAU,
 - Mr Thierry SAVIGNY.
- Les membres suppléants sont dans l'ordre :
 - Mr Jean-Gervais SOURZAC,
 - Mr Renzo CECATTO,
 - Mr Henri AMIGUES,
 - Mr Jean RUBIO,
 - Mr Christian GUSTAVE.

DELIBERATION N°2014-07 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB AU SITROM

Madame la Présidente informe le conseil que le SITROM, syndicat de traitement des ordures ménagères, auquel adhère la communauté de communes, est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et communautaires des communes et EPCI membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément la réglementation.

Madame la Présidente ajoute que, en vertu de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix du conseil peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire entérine les résultats suivants :

Titulaires : Henri AMIGUES,
Gilbert ASTRUC,
Denis BACOU,
J-Luc BELLARIVA,
Bruno CORCHIA,
Henri DAVID,
Xavier GONZALES,
Claude MARIN,
Jacques MAZEAU,
Magali MIRTAIN,
Jean RUBIO,
Thierry SAVIGNY.

Suppléants : Andrée ARSEGUET,
Noël BERAUD,
Gérard BESSAGNET,
J-Claude BONNAND,
Josette COTS,
J-Marc LAMANTIA
Olivier MESTRE,
Grigori MICHEL,
Danièle MONNEREAU,
J-Claude PIETRI,
Danièle SUDRIË,
Laurent USZÈS.

DELIBERATION N°2014-08 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB AU SIVOM DU GIROU

Madame la Présidente informe le conseil que le SIVOM du Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et communautaires des communes et EPCI membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la commune de Labastide St-Sernin, adhérente du SIVOM du Girou, a intégré la communauté de communes des Coteaux Bellevue le 1^{er} janvier 2013, et que de ce fait la communauté de communes est elle-même devenue adhérente du SIVOM du Girou en représentation de la commune de Labastide St-Sernin.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Madame la Présidente ajoute que, en vertu de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix du conseil peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

A l'unanimité, le conseil communautaire entérine les résultats suivants :

Titulaires : Bertrand SARRAU,
Anne-Sophie GEORGES-PILON.

Suppléants : Sylvie LEBRET,
Hélios MUR.

DELIBERATION N°2014-09 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB AU SMEAT

Le syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et communautaires des communes et EPCI membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité,

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Le Conseil Communautaire entérine les résultats suivants :

- Monsieur Claude MARIN,

- Monsieur Thierry SAVIGNY,

ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires au SMEAT,

- Monsieur Jacques MAZEAU,

- Monsieur Jean-Gervais SOURZAC,

ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants au SMEAT.

DELIBERATION N°2014-10 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose au conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences, à l'exclusion de certaines d'entre elles :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour la durée du mandat, de confier à la Présidente :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par l'assemblée, par année civile, soit pour un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;

La séance est levée à 21h00.

DÉPARTEMENT
HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
DES COTEAUX BELLEVUE

Catégorie des
collectivités de 3 500
habitants et plus

Élection du président et
des vice-présidents

Effectif légal du conseil communautaire

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille quatorze, le 14 du mois d'avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

1.	Henri AMIGUES
2.	Andrée ARSEGUET
3.	Denis BACOU
4.	Jean-Claude BONNAND
5.	Pierre BOUË
6.	Patrick CATALA
7.	Véronique CHENE
8.	Josette COTS
9.	Loïc COUERE
10.	Dominique FAU
11.	Sabine GEIL-GOMEZ
12.	Patrice GERBER
13.	Christian GUSTAVE
14.	Herveline JACOB
15.	Sylvie LEBRET
16.	Jean-Claude LOUPIAC
17.	Claude MARIN
18.	Frédéric MARTIN
19.	Jacques MAZEAU
20.	Magali MIRTAIN

21.	Sylvie MITSCHLER
22.	Patricia MOYNET
23.	Christian ROUGÉ
24.	Bertrand SARRAU
25.	Thierry SAVIGNY
26.	Patrice SEMPERBONI
27.	Jean-Gervais SOURZAC
28.	Sonia THERON
Mme Virginie BACCO, absente, a donné pouvoir à Mr P. SEMPERBONI	

1. Installation des conseillers communautaires ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente sortante, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr Frédéric MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Mme Josette COTS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mmes Herveline JACOB et Magali MIRTAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	26
e. Majorité absolue ³	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sabine GEIL-GOMEZ	26	vingt-six
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il s'agit d'un scrutin uninominal à trois tours. Il faut donc procéder successivement à l'élection de chaque membre du bureau.

3.1. Nombre de vice-présidents

Selon l'article 5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire fixe à 6 le nombre des vice-présidents.

3.2. Candidats aux fonctions de vice-présidents

Madame GEIL-GOMEZ évoque en premier lieu les différents domaines que les vice-présidents devront animer :

- 1/ Aménagement du territoire et développement économique,
- 2/ Développement des actions sportives et culturelles,
- 3/ Action sociale, solidarité et petite enfance,
- 4/ Communication et démocratie locale,
- 5/ Finances et achats publics,
- 6/ Développement durable, déplacements et transports.

Il a été procédé ensuite, à l'élection des vice-présidents.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Election du 1^{er} vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement économique**

Candidat : Mr Claude MARIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mr Claude MARIN : 26 voix

Mr Claude MARIN a été proclamé 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement économique.
Mr Claude MARIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 2^{ème} vice-président
délégué au développement des politiques sportives et culturelles**

Candidat : Mr Thierry SAVIGNY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mr Thierry SAVIGNY : 23 voix.

Mr Thierry SAVIGNY a été proclamé 2^{ème} vice-président délégué au développement des politiques sportives et culturelles.
Mr Thierry SAVIGNY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 3^{ème} vice-président
délégué à l'action sociale, la solidarité et la petite enfance**

Candidat : Mr Jacques MAZEAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mr Jacques MAZEAU: 25 voix.

Mr Jacques MAZEAU a été proclamé 3^{ème} vice-président délégué à l'action sociale, la solidarité et la petite enfance.
Mr Jacques MAZEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 4^{ème} vice-président
délégué à la communication et à la démocratie locale**

Candidate : Mme Magali MIRTAIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Magali MIRTAIN : 24 voix.

Mme Magali MIRTAIN a été proclamé 4^{ème} vice-président délégué à la communication et à la démocratie locale.
Mme Magali MIRTAIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 5^{ème} vice-président
délégué aux finances et aux achats publics**

Candidat : Mr Bertrand SARRAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Bertrand SARRAU : 27 voix.

Mr Bertrand SARRAU a été proclamé 5^{ème} vice-président délégué aux finances et aux achats publics.
Mr Bertrand SARRAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 6^{ème} vice-président
délégué au développement durable, aux déplacements et transports**

Candidat : Mr Jean-Gervais SOURZAC

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Mr Jean-Gervais SOURZAC : 24 voix.

Mr Jean-Gervais SOURZAC a été proclamé 6^{ème} vice-président délégué au développement durable aux déplacements et aux transports.
Monsieur Mr Jean-Gervais SOURZAC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 avril 2014, à heures, minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par la présidente, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le doyen d'âge,

Le Président élu,

Le secrétaire,

Les membres du conseil communautaire,

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté de communes avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.